



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

location

Question écrite n° 98092

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'impasse dans lequel se trouvent les personnes qui souhaitent louer un logement et qui se heurtent aux refus des agences immobilières ou propriétaires qui refusent le cautionnement par un tiers. Depuis la loi Molle du 25 mars 2009 (loi Boutin) le cumul des deux dispositifs de garantie pour un même bail n'est pas possible. Si le choix est fait par le propriétaire d'une caution solidaire il ne peut pas prendre d'assurance loyers impayés GLI. Cependant, il existe une exception à ce principe, le cas des locataires étudiants ou apprentis. L'éligibilité au contrat d'assurance GLI du locataire sera alors appréciée sur la base des revenus de son garant. Si l'on peut comprendre que les différents dispositifs comme le cautionnement par un tiers et la garantie des risques locatifs (GRL) ne sont pas cumulables pour éviter le phénomène d'exclusion et de discrimination que peuvent subir les candidats à la location, il convient de l'alerter sur l'exclusion que provoquent ces dispositifs auprès de personnes vivants de *minima* sociaux ou bien qui reçoivent un salaire modeste. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour faciliter l'accès au logement des personnes sans revenus ou aux revenus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98092

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6889

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)